



Le Crédit d'impôt recherche (CIR)

Les entreprises innovantes bénéficient, en France, de différentes aides destinées à appuyer financièrement leurs actions de recherche et développement (R&D). Parmi ces aides, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Même si les décrets et surtout la doctrine fiscale sont assez restrictifs et focalisés sur l'innovation technologique, la loi permet en théorie le recours au CIR pour la R&D sociale.

■ De quoi parle-t-on ?

Le Crédit impôt recherche (CIR) est une mesure fiscale incitative. Sur simple déclaration, au moment de la liquidation de l'impôt sur les sociétés ou le revenu, le CIR permet à l'entreprise de récupérer une partie de ses dépenses de R&D sous forme de crédit d'impôt. Lors d'une première demande, le CIR correspond à 50 % du montant des dépenses engagées. Le taux est dégressif les années suivantes. Bien que l'obtention du CIR requière une simple déclaration fiscale (Cerfa N°2069 A), il est important, dans l'hypothèse d'un contrôle fiscal, de rédiger un dossier spécifique justifiant le bien-fondé de la déclaration.

■ Quelles sont les entreprises éligibles ?

Toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu, selon le régime du bénéfice réel ou simplifié est éligible au CIR, y compris les associations fiscalisées. Lorsque l'entreprise affiche un IS ou IR nul, le montant du crédit d'impôt lui est remboursé par le Trésor public à l'issue d'une période de 3 ans sauf pour les PME communautaires, les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et les entreprises soumises à une procédure collective qui peuvent bénéficier d'une restitution immédiate.

■ Comment instruire un dossier ?

La mobilisation du CIR est une démarche lourde et complexe, il est donc conseillé d'être accompagné et appuyé.

En début d'exercice : lister les projets de R&D et mettre en place un système de suivi du temps passé. Vous pouvez, éventuellement, demander un rescrit fiscal qui valide l'éligibilité du projet avant le démarrage des travaux.

La R&D conduit à apporter une « amélioration substantielle » à un procédé, outil, dispositif qu'il ne serait pas possible de réaliser par le simple recours aux techniques existantes ; Celles-ci sont constituées « par toute connaissance accessible au moment des travaux de recherche et développement et utilisable par l'homme du métier normalement compétent dans le domaine en cause sans qu'il ait besoin de faire preuve d'une activité inventive. » Guide du CIR 2011

La qualification d'une action comme relevant de la R&D répond à trois exigences :

- Conformité à la définition internationale des travaux de R&D établie par le Manuel « Frascati » de l'OCDE et reprise par le législateur
- Qualification du personnel en charge des actions (salariés ingénieur, technicien, chercheur, ou, qui sans posséder un diplôme, ont acquis ces qualifications dans leur entreprise)
- Attestation, par l'entreprise de sa volonté d'aller au-delà de « l'état de l'art scientifique, technologique et concurrentiel » déjà maîtrisé par ses équipes

En fin d'année : rédiger une notice technique avec compte-rendu des travaux R&D et recenser les dépenses engagées.

Au moment de la liquidation de l'IS : adresser le formulaire du CIR à l'administration fiscale et au Ministère de la Recherche.



EN PRATIQUE

LA MANUFACTURE DURABLE

Interview de Mathieu Taugourdeau, directeur

La Manufacture durable est un pôle de conseil et services en développement durable, constitué de trois entités : les cabinets Auxilia (Stratégie RSE, Agenda 21, Bilan carbone...), Mobility+ (conseil en mobilité durable) et Voiture&Co (services en mobilité durable. Auxilia et Mobility+ font partie des premières entreprises sociales à avoir sollicité un CIR en matière d'innovation sociale.

Quels sont les points clés d'un dossier CIR ?

La question à se poser est : quelle est la dimension de recherche dans mon activité ? Par quelles nouvelles méthodes, ou services, fait-on avancer l'état de l'art de notre métier ?

Un projet éligible au CIR intègre un aléa dans sa réussite, c'est-à-dire une innovation qui peut ne pas fonctionner.

Deuxième point clé :

l'accompagnement par un cabinet

spécialisé en innovations. Les textes réglementaires, les sources d'information sont à la fois très précis et très complexes. Dans la somme des actions que nous menons, il faut réaliser un tri entre ce qui est de la R&D ou bien une simple amélioration ou du marketing.

Nous balayons une fois par an l'ensemble des projets avec Alma Consulting Group, notre cabinet conseil, et ce sont eux aussi qui réalisent les dossiers qui étayent notre demande de CIR en prévision d'un éventuel contrôle par le fisc.

Pouvez-vous donner des exemples de projets éligibles au CIR ?

Sur notre activité, deux types de projets répondent au CIR. Le premier regroupe tous les projets de recherche en tant que tel. A titre d'exemple, nous travaillons avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) sur l'écologie industrielle : comment faire en

sorte que les déchets des uns deviennent les ressources des autres, une particularité est que nous travaillons sur une double approche technique et sociale. Le deuxième type de projets relève d'innovations au sein de nos missions « classiques », comme l'accompagnement d'un Agenda 21. Il s'agit d'améliorer les méthodologies mises en œuvre. Nous allons par exemple chercher et tester de nouveaux outils efficaces de mobilisation et de concertation avec les différentes parties prenantes, qui interviennent dans une démarche d'Agenda 21.

En dehors de l'aide financière qu'apporte le CIR ?

On peut se limiter à l'effet d'aubaine : une entreprise a des dépenses R&D, elle en récupère une partie via le CIR. Pour la Manufacture durable, il a permis de créer un poste « innovation & qualité ».

JÉRÔME SCHATZMAN, FONDATEUR DE "TUDO BOM ?"

Tudo Bom ? est une marque de vêtements équitables venus du Brésil. L'entreprise a bénéficié du CIR dans le cadre de la création d'une filière d'approvisionnement et de production équitable et biologique permettant d'acquérir un avantage commercial.

Il faut identifier et décrire avec précision les projets de recherche-innovation dans le rapport de gestion et dans un document du type « rapport de R&D ». On peut se faire aider par un commissaire aux comptes, son rôle étant, entre

autre, de se mettre à la place de l'administration fiscale et de valider la démarche. Un des points importants communément admis est que l'activité de R&D doit procurer un avantage concurrentiel ou permettre de gagner en efficacité. Il est aussi utile de recueillir tout ce qui, à date, va dans le sens d'une reconnaissance de l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique afin d'argumenter en cas de contestation. »

Jérôme Schatzman, fondateur de Tudo Bom ?

pour en savoir +

Le Guide du CIR 2011

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Manuel de Frascati

Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental (OCDE 2002) : rechercher "Manuel de Frascati" sur www.oecdbookshop.org

Oséo www.oseo.fr

La Manufacture durable

www.lamanufacturedurable.com

Tudo Bom ? www.tudobom.fr

Michel Moulinet, Alma consulting

www.almacg.fr

Mouves

www.mouves.org

Avec le soutien

